

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

**ACADEMIE DE DIJON
RECTORAT – DOSEPP 3**

Programme : 0139

La rectrice de l'académie de Dijon

VU le code de l'éducation et notamment les articles R 531-14 et D 531-15
VU l'avis du conseil académique de l'éducation nationale réuni dans la formation prévue à l'article L. 234-2 du
code de l'éducation

ARRETE

Article 1 :

Le lycée privé hors contrat ALAXAD (0580984) sis au 2, rue Jules Hochet à Fourchambault (58
6000) est habilité à recevoir des élèves boursiers.

Article 2 : La rectrice de l'académie de Dijon est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DIJON, le 11 juillet 2019

Pour la rectrice et par délégation,
La secrétaire générale adjointe
directrice des établissements et de la performance


Caroline VAYROU